



Annexe des conditions particulières des règlements intérieurs

Article 1 Etudiants en situation de handicap

Concernant les logements destinés à accueillir des étudiants en situation de handicap (logements dits « Personne à Mobilité Réduite » PMR) :

- En cas d'occupation par un étudiant handicapé, la redevance sera égale à celle du logement de superficie inférieure.
- En cas d'occupation par un étudiant valide, la redevance sera égale à celle des autres logements de même superficie.